




**GUIDE DU COPROPRIETAIRE :
LE VOTE PAR CORRESPONDANCE VIA L'EXTRANET**

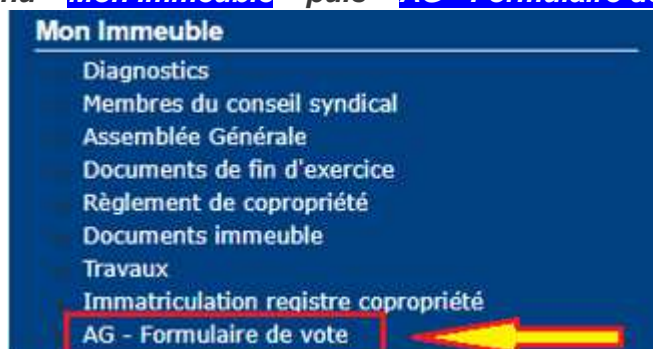
En vertu des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 17-1 A de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, modifié par l'ordonnance no 2019-1101 du 30 octobre 2019 portant réforme du droit de la copropriété des immeubles bâtis, les copropriétaires peuvent voter par correspondance avant la tenue de l'assemblée générale au moyen d'un formulaire établi conformément au modèle fixé par l'arrêté du 2 juillet 2020 fixant le modèle de formulaire de vote par correspondance aux assemblées générales de copropriétaires.

Où se trouve le formulaire de vote ?

Le formulaire de vote par correspondance est joint à votre convocation d'assemblée générale. Pour être pris en compte lors de l'assemblée générale, le formulaire de vote par correspondance est réceptionné par le syndic au plus tard trois jours francs avant la date de la réunion.

Pour faciliter vos démarches, vous pouvez remplir votre formulaire de vote directement depuis votre espace client sécurisé  [Accéder à mon compte](#) ouvert via notre site web www.degueldre-et-cie.com :

Menu « **Mon Immeuble** » puis « **AG - Formulaire de vote** »



Pour accéder au formulaire de vote, cliquez sur le bouton **Vote par correspondance** dans la vignette de l'Assemblée Générale concernée.


Assemblée Générale Ordinaire du 06/04/2021 à 15h 00
DEMO ISIS
10, avenue de Rouargues 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE

Assemblée convoquée

[Vote par correspondance](#)

Comment remplir votre formulaire de vote ?


L'utilisation du formulaire est très simple : pour chacune des résolutions, y compris pour l'élection du bureau et celle des membres du conseil syndical, cocher votre vote : « Pour », « Contre » ou « Abstention ».

Pour valider votre saisie et envoyer votre formulaire de vote, cliquez sur le bouton  situé en bas de page et à droite du document puis suivez les instructions qui s'affichent.

Dès validation votre formulaire de vote par correspondance nous est envoyé par voie dématérialisée.

 **Attention : Vous avez droit à une seule validation de formulaire de vote par Assemblée. En conséquence, vérifiez minutieusement vos votes exprimés avant de valider le traitement.**


Dans quel délai retourner le formulaire ?

L'envoi  via vote espace extranet est ouvert jusqu'au jour J-3 date de l'assemblée convoquée.

Article 9 bis du décret no 67-223 du 17 mars 1967 modifié pris pour l'application de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis.:

« Pour être pris en compte lors de l'assemblée générale, le formulaire de vote par correspondance est réceptionné par le syndic au plus tard trois jours francs avant la date de la réunion. Lorsque le formulaire de vote est transmis par courrier électronique à l'adresse indiquée par le syndic, il est présumé réceptionné à la date de l'envoi. »

Comment visualiser votre formulaire de vote signé ?

Dans le dossier  vous disposez de tout formulaire de vote signé via votre espace extranet. Le document est téléchargeable au format .pdf.

